



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHÉNEVILLE  
COMTÉ DE PAPINEAU

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-096

2019-12-328

Adoption du règlement numéro 2019-096 décrétant une taxe spéciale pour les frais d'acquisition de la montée Deschatelets

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-096 DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LES FRAIS D'ACQUISITION DE LA MONTÉE DESCHATELETS

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait l'acquisition de la montée Deschatelets;

**ATTENDU QU'** une entente pour cette acquisition a été signée avec les propriétaires des lots concernés;

**ATTENDU QUE** l'entente stipule que les frais d'arpenteur et de notaire sont aux frais des propriétaires, mais seront payés par la municipalité et ensuite chargés par taxe spéciale de secteur sur une période de 5 ans;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 octobre 2019;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2019-096 :

#### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Une taxe spéciale au tarif de 384.39 \$ par propriétaire est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les comptes de taxes des propriétaires qui ont participé à la municipalisation de la montée Deschatelets, soit les matricules 1987-57-9426, 1987-26-7498 et 1986-48-6403. Cette taxe servira à assumer les coûts reliés à l'acquisition de l'assiette du chemin.

#### ARTICLE 3

Cette taxe est imposée en vertu de l'*Entente pour cession du chemin connu comme étant la montée Deschatelets*, laquelle est applicable selon les articles 244.1 et 244.2 (2) de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

Gilles Tremblay, maire

---

Krystelle Dagenais, directrice générale par intérim

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Calendrier**

Avis de motion : 7 octobre 2019

par la résolution : 2019-10-239

Présentation du projet de règlement : 7 octobre 2019

Adoption du règlement 2019-096 : 16 décembre 2019

par la résolution : 2019-12-328

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2020